



Assemblée générale

Distr. limitée
29 octobre 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session

Première Commission

Point 74 t) de l'ordre du jour

Désarmement général et complet

Mise en oeuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction

Note du Secrétariat sur les responsabilités confiées au Secrétaire général en application des dispositions du projet de résolution A/C.1/56/L.34

1. En application des dispositions du paragraphe 8 du projet de résolution A/C.1/56/L.34, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de procéder, conformément au paragraphe 2 de l'article 11 de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, aux préparatifs nécessaires pour convoquer, à Genève, du 16 au 20 septembre 2002, la quatrième Assemblée des États parties à la Convention et, conformément au paragraphe 4 de l'article 11 de la Convention, d'inviter, au nom des États parties, les États non parties ainsi que l'Organisation des Nations Unies, les autres organisations ou institutions internationales et régionales compétentes, le Comité international de la Croix-Rouge et les organisations non gouvernementales intéressées à se faire représenter à l'Assemblée par des observateurs.

2. La demande visée au paragraphe 8 relève du programme 2 (Désarmement) et du programme 6 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et services de conférence) du plan à moyen terme pour la période 2002-2005¹. Aucun crédit n'a été prévu au titre du chapitre 4 (Désarmement) ou du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence) du budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 concernant les activités visées par la Convention, à l'exception de celles qui se rapportent strictement aux fonctions de dépositaire exercées par le Secrétaire général.

3. Si l'Assemblée générale décidait d'adopter le projet de résolution A/C.1/56/L.34, le Secrétaire général devrait demander l'ouverture de crédits pour financer les services de secrétariat et d'appui technique nécessaires à son



application, notamment les frais de voyage du personnel d'appui et du personnel des services de conférence, selon que de besoin.

4. Les dépenses relatives à la tenue de la quatrième Assemblée des États parties seraient, conformément à l'article 14 de la Convention, imputées aux États parties et non parties à la Convention qui y participent, selon le barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies, ajusté en conséquence. Pour l'heure, le Secrétariat a établi des prévisions de dépenses préliminaires, sur lesquelles les États parties ne se sont pas encore prononcés.

5. En conséquence, conformément à l'article 14 de la Convention, les préparatifs nécessaires pour convoquer la quatrième Assemblée des États parties auxquels le Secrétaire général a été prié de procéder ne devraient avoir aucune incidence financière sur le budget ordinaire de l'Organisation. À cet égard, il convient de noter que, selon la pratique établie, l'Organisation des Nations Unies prélèverait une redevance, correspondant à 13 % du montant total des dépenses, au titre des frais administratifs et autres dépenses d'appui engagés dans le cadre de ces préparatifs. Cette redevance serait également imputée aux États parties et non parties à la Convention participant à l'Assemblée.

6. L'attention de la Commission est appelée sur la pratique établie selon laquelle toutes les activités relatives aux conventions et traités internationaux doivent être financées en dehors du budget ordinaire de l'ONU. Ces activités ne peuvent en outre être entreprises que si les États parties et non parties participants ont versé à l'avance des ressources suffisantes pour couvrir les dépenses y afférentes.

7. Par conséquent, l'adoption par l'Assemblée générale du projet de résolution A/C.1/56/L.34 ne devrait entraîner aucune dépense supplémentaire au titre du budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003.

Notes

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément No 6 (A/55/6/Rev.1).*